



## ARRÊTÉ

abrogeant pour partie le plan localisé de quartier  
N° 27912-541 situé au chemin Ami-Argand, sur le  
territoire de la commune de Versoix

**01 juin 2022**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation pour partie du plan localisé de quartier N° 27912-541, adopté par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> août 1990;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 30 novembre 2020;

vu l'enquête publique N° 1989, ouverte du 2 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix, du 22 novembre 2022;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 1<sup>er</sup> février au 2 mars 2022;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

### ARRÊTE :

1. Le plan N° 27912-541 adopté par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> août 1990 est abrogé pour partie.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis

officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.

3. Un exemplaire du plan N° 27912-541, susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT

FAO

Commune de Versoix

1 ex.

1 ex.

1 ex.



Certifié Conforme,

La chancellerie d'Etat :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "La chancellerie d'Etat :".